

## FORMULAIRE

### Renseignements préliminaires

#### PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : [dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca).

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55° parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55° parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à [reception.30e@environnement.gouv.qc.ca](mailto:reception.30e@environnement.gouv.qc.ca) en mettant en copie conforme la sous-ministre ([marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca)) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques ([vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca)). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau de la sous-ministre à l'adresse suivante :

Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02  
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55<sup>e</sup> parallèle (Baie-James)

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques ([vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca)), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : <a href="#">Hydro-Québec</a>	
Adresse municipale : <a href="#">855, rue Sainte-Catherine Est, 18<sup>e</sup> étage H2L 4P5</a>	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : <a href="#">Michel Forest, Chef projets</a>	
Numéro de téléphone : 514 840-6101	Numéro de téléphone (autre) : 438 869-7276
Courrier électronique : <a href="mailto:forest.michel@hydroquebec.com">forest.michel@hydroquebec.com</a>	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : <a href="#">11141181</a>	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
<a href="#">Démantèlement et décontamination du site de l'ancienne centrale thermique de Tasiujaq</a>
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant.  <a href="#">Le projet n'est ni inclus à l'Annexe A ou l'Annexe B de la LQE, il est donc de type « zone grise ».</a>

### 2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Conformément à ses engagements envers le milieu et les instances gouvernementales concernées, Hydro-Québec doit procéder au démantèlement complet de l'ancienne centrale thermique et à la décontamination du site.

La première phase des travaux, soit la démolition des bâtiments, devrait débuter en juin 2025. Le démantèlement sera suivi de la phase de décontamination, laquelle inclura l'excavation de sols contaminés et leur traitement par un procédé de biodégradation en pile aérée, qui durera entre 3 et 7 ans. Le projet devrait prendre fin au plus tard à l'automne 2032.

Toutes ces étapes seront réalisées dans le respect des exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des instances gouvernementales (MELCCFP).

À la fin du projet, Hydro-Québec sera en mesure de remettre le site à la Corporation foncière Arqivik de Tasiujaq.

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Hydro-Québec doit démanteler le bâtiment principal abritant la baie des moteurs électrogènes, la salle à carburant, les ateliers, des conteneurs d'entreposage, des abris de MDR, le réservoir à carburant ainsi que le poste de transformation électrique.

Hydro-Québec récupérera une partie des équipements stratégiques liés à la production d'électricité. Elle les utilisera à nouveau dans d'autres installations du nord. Les autres matériaux et biens excédentaires seront démantelés de manière à en permettre leur réutilisation ou leur revalorisation. Certains équipements seront déplacés à la nouvelle centrale thermique et d'autres seront retournés, par bateau, au Centre de tri d'Hydro-Québec à Saint-Jérôme. Des discussions sont en cours avec la communauté de Tasiujaq pour identifier certains matériaux et équipements qui pourraient être réutilisés sur place. Par exemple, le garage principal a été offert à la communauté et sera conservé intact.

Le transport et la disposition des matières résiduelles s'effectueront dans le plus grand respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur.

Les sols naturels rencontrés en surface des secteurs nord et ouest du site ainsi que sous les matériaux de remblai des autres secteurs varient d'un sable avec une proportion variable de silt et de gravier à un silt avec une proportion variable d'argile, de sable et de gravier. Les sols naturels ont été observés jusqu'à 3,05 m de profondeur, soit l'atteinte d'un refus sur des blocs ou le pergélisol.

La caractérisation des sols a révélé la présence de contaminations en concentrations d'hydrocarbures pétroliers C10-C50, et/ou d'hydrocarbures aromatique polycyclique (HAP), et/ou de composés phénoliques, et/ou de composés organiques volatils (COV) et/ou de dioxines et furanes au-delà des critères B du Guide d'intervention du MELCCFP.

La superficie des zones contaminées correspond à environ 6718,7 m<sup>2</sup>. Le volume de sols contaminés au-delà des critères B du Guide d'intervention du MELCCFP est estimé à environ 8361 m<sup>3</sup>, tandis que le volume de sols contaminés au-dessus des critères C est estimé à 3040 m<sup>3</sup>). Ces sols sont situés dans les parties nord, centrale et est du site, entre la surface et jusqu'à 3,30 mètres de profondeur.

Des discussions sont en cours avec la communauté pour établir le critère de réhabilitation en vue d'établir les zones précises des sols à excaver. Hydro Québec procédera ensuite, avec l'aide d'entrepreneurs spécialisés, à l'enlèvement des sols contaminés et leur traitement par un procédé de biodégradation en pile aérée pour une durée de 3 à 7 ans. Des discussions ont cours actuellement avec le village pour localiser la biopile à l'extérieur du site de la centrale. Deux sites ont été proposés et sont en cours d'évaluation.

Lorsque la qualité des sols traités respectera les critères de l'Annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ils seront utilisés pour remblayer les excavations du lieu d'origine et cela en respectant d'éventuelles contraintes des autorisations du MELCCFP.

À la fin des travaux de réhabilitation, le site sera remis en état (nivelage de la surface).

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

## **2.5 Activités connexes**

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

### **3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET**

#### **3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités**

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Village nordique de Tasiujaq, Administration régionale Kativik

Catégories des terres (I, II ou III) : [Catégorie de terre I](#)

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet :                      Latitude : [58,696332° Nord](#)                      Longitude : [-69,930516° Ouest](#)

Point de fin du projet (le cas échéant) :                      Latitude :                      Longitude :

### 3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

[L'ancienne centrale thermique est située dans une zone « réservée aux usages spéciaux » selon le Plan d'affectations du sol et zonage daté de 2011. Il existe cependant d'autres documents plus récents dans lesquels la communauté a exprimé sa vision du développement du secteur. Le site de la centrale occupe une superficie de 21,083 mètres carrés selon le bail signé avec la Corporation foncière Arqivik de Tasiujaq. La superficie finale du site des travaux et les critères de décontamination à atteindre seront confirmés d'ici le dépôt du plan de réhabilitation au MELCCFP.](#)

### 3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

[Arrêt et déclassement de la centrale thermique : fin mars 2024](#)

[Dépôt des plans de démantèlement et de réhabilitation: fin avril 2024](#)

[Récupération des équipements d'Hydro-Québec : juin 2025](#)

[Démantèlement de la centrale : juin 2025](#)

[Réhabilitation des sols : automne 2025 à automne 2032](#)

### 3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Hydro-Québec a tenu jusqu'à maintenant deux rencontres avec les représentants du conseil municipal de Tasiujaq et de la corporation foncière Arqivik pour leur présenter le projet et les informer de son évolution. Une première rencontre s'est déroulée le 15 février 2023 en présentiel à Tasiujaq, et une seconde en mode hybride (présentiel et vidéoconférence), le 19 juillet 2023. Hydro-Québec prévoit rencontrer à nouveau les représentants de la communauté afin de discuter de la biopile au début de l'automne 2023.

#### **Rencontre d'information du 15 février 2023**

Hydro-Québec a tenu une rencontre avec les représentants du conseil municipal de Tasiujaq et de la corporation foncière Arqivik pour présenter les résultats préliminaires de l'étude de caractérisation des sols et discuter du démantèlement à venir de la centrale et des scénarios étudiés pour la décontamination du site. Elle présente aussi, lors de cette rencontre, un échéancier préliminaire du projet.

Hydro-Québec prévoit démanteler le bâtiment de la centrale thermique et discute de la possibilité de céder la section du garage à la communauté. Le conseil municipal de Tasiujaq a manifesté à plusieurs reprises à Hydro-Québec son souhait de conserver le garage afin de le convertir en atelier de réparation de motoneige.

Hydro-Québec présente les résultats de l'étude de caractérisation des sols ainsi que les deux scénarios possibles pour leur décontamination soit le traitement des sols par biopile et le transport des sols contaminés par sacs (quatrex). Les participants soulignent avoir certaines préoccupations en lien avec le traitement des sols par biopile et les possibilités de réutilisation.

L'usage projeté du site de l'ancienne centrale est aussi discuté lors de cette rencontre. Les représentants de la communauté soulignent ne pas avoir statué jusqu'à maintenant sur l'usage projeté. Ils soulignent que le sujet sera discuté lors d'une prochaine rencontre et prévoient en informer Hydro-Québec de leur décision.

Il est aussi convenu de tenir une autre rencontre pour discuter spécifiquement de la méthode de décontamination

#### **Rencontre d'information du 19 juillet 2023**

Le 19 juillet 2023, une deuxième rencontre s'est tenue avec le conseil municipal de Tasiujaq et la corporation foncière Arqivik afin de faire un suivi sur le projet de démantèlement et décontamination du site de l'ancienne centrale thermique et les discussions qui ont eu lieu lors de la rencontre du 15 février. Le village nordique souligne être toujours intéressé à reprendre le garage mais mentionne ne pas avoir encore statué officiellement sur l'usage projeté du site de la centrale. Elle souligne envisager la possibilité de diviser le lot afin de permettre un zonage industriel pour la portion du garage et résidentiel pour le reste du lot.

Hydro-Québec présente en détail les deux scénarios de traitement des sols par biopile. Le scénario #1 prévoit l'aménagement d'un site spécifique pour le traitement des sols par biopile. Le scénario #2 prévoit le traitement des sols par biopile sur le site de l'ancienne centrale thermique. Hydro-Québec explique que le retrait des sols par sacs (quatrex) n'est plus envisageable considérant les quantités de sols à extraire.

Lors de cette rencontre, certains participants émettent des préoccupations en lien avec la technologie de biopile notamment en lien avec la durée estimée par Hydro-Québec afin d'atteindre des niveaux de décontamination acceptables et leur réutilisation. Hydro-Québec propose de tenir une autre rencontre au début de l'automne afin de présenter des exemples de biopiles réalisées et répondre aux questions et préoccupations sur le sujet. Ils soulignent ne pas être en mesure de se positionner sur l'option de biopile retenue et l'usage projeté du site. Ils mentionnent que ces sujets seront discutés lors d'une rencontre en août entre la corporation foncière et le village nordique de Tasiujaq.

#### **Communication du 17 août 2023**

Le 17 août 2023, le village nordique de Tasiujaq confirme par courriel avoir tenu le 10 août, une rencontre avec la corporation foncière Arqivik à laquelle le sujet de l'usage projeté du site et le scénario de décontamination privilégié ont été discutés. Il confirme que lors de cette rencontre, le scénario #1 de biopile, soit celui d'aménager une biopile sur un autre site pour le traitement des sols contaminés a été retenu et propose, du même coup, deux options de sites pour l'aménagement de la biopile.

Quant à l'usage projeté du site, il a été évoqué que la section du garage demeurerait pour un usage industriel mais que le reste du site serait utilisé pour un usage résidentiel.

Une rencontre est prévue être tenue en novembre Hydro-Québec et la communauté de Tasiujaq afin d'officialiser la décision par le biais d'une résolution.

#### **Rencontres avec l'Administration régionale Kativik**

En plus des rencontres tenues avec les représentants de la communauté de Tasiujaq, Hydro-Québec a présenté les grandes lignes du projet de démantèlement et décontamination du site de l'ancienne centrale thermique de Tasiujaq aux représentants de l'Administration régionale Kativik lors d'une rencontre qui s'est tenu le 18 juillet 2023 à Kuujuaq. Hydro-Québec a maintenu informé les représentants de l'Administration régionale Kativik de l'avancement du projet et des discussions avec la communauté de Tasiujaq au sujet de la méthode de décontamination du site de l'ancienne centrale thermique lors de rencontres qui se sont tenues les 25 mai et 26 juillet 2023. L'Administration régionale Kativik souligne appuyer l'initiative d'Hydro-Québec du traitement des sols contaminés par biopile sur un autre site spécifique.

#### **4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social**

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Hydro-Québec prévoit poursuivre ses démarches afin de maintenir informée la communauté de Tasiujaq de l'avancement du projet. Elle planifie des rencontres avec les représentants de la communauté (conseil municipal et corporation foncière), et ce, à toutes les étapes du projet. Des mises à jour du projet pourraient être faite aussi.

Dans tous les cas, les modalités de consultation et d'information de la population seront convenues au préalable avec les représentants du conseil municipal de Tasiujaq et de la corporation foncière afin qu'elles puissent être réalisées dans le respect des membres de leur communauté.

### **5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>1</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR**

#### **5.1 Description des principaux enjeux du projet**

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux anticipés sont les suivants :

- la remise en état du site de la centrale en tenant compte des attentes de la communauté, incluant notamment la localisation de la biopile et la conservation du garage principal;
- le maintien de la qualité de vie des occupants et des utilisateurs du territoire pendant la durée des travaux; et
- l'optimisation des retombées économiques pour le milieu d'accueil.

#### **5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur**

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Le projet de démantèlement et de réhabilitation de la centrale thermique apportera surtout des impacts positifs sur les plans biologiques et humains à la communauté de Tasiujaq. En visant à réhabiliter le site, la communauté pourra récupérer l'usage du site. Les travaux de démantèlement et de réhabilitation entraîneront sans doute des impacts de nuisance de nature temporaire pendant la durée des travaux de démantèlement des bâtiments et équipements et d'excavation des sols (poussière, bruit, circulation de véhicules), mais en contrepartie ils apporteront des retombées économiques non négligeables pour le village. Les travaux de traitement des sols en biopile et leur remise en place dans l'excavation d'origine n'entraîneront que des impacts négligeables et temporaires.

<sup>1</sup> Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.



Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.  
[Voir réponse précédente.](#)

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

[Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre essentiellement par l'utilisation de machinerie de chantier lors des travaux de démantèlement des équipements et de décontamination du site de la centrale.](#)

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

*1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.*

*Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.*

Prénom et nom

[Christian Bérubé, Chef projets DMAP](#)

Signature

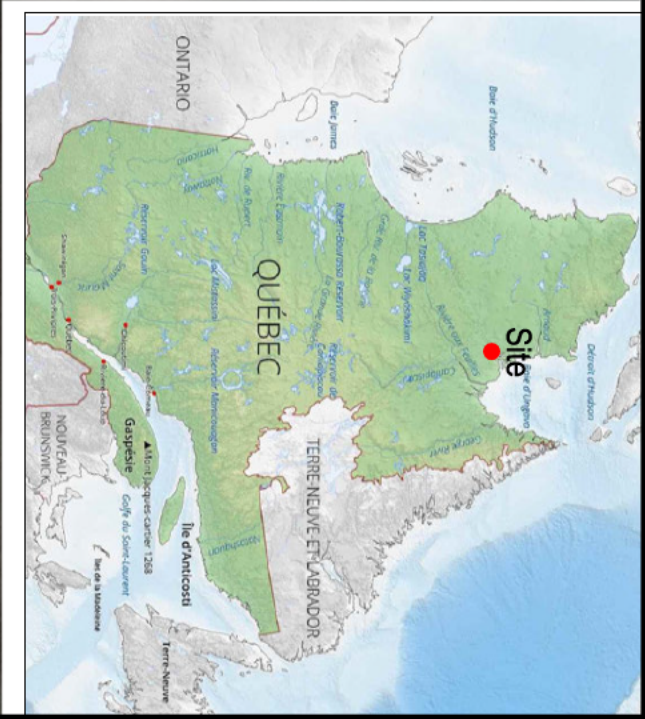
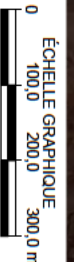
Date

## **Annexe I**

Plan de localisation générale du site à l'étude



Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement interdite sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.



Source : Google, juin 2013

Client

Hydro-Québec

Projet  
**Caractérisation environnementale  
de site complémentaire**

Titre  
Centrale thermique  
Tasujuaq (Québec)

Figure 1  
**Localisation générale du site à l'étude**

## Annexe II

Localisation de la centrale thermique et des principaux équipements

